

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20221028019855

Établi le : 28/10/2022 Validité maximale: 28/10/2032



Rue: Avenue Royale nº: 100

CP: 7700

Localité: Mouscron

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de......109 438 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :......348 kWh/m².an

0<E .. < 45 A-**Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170

Reglementation 2010 Регіотпивсе шоуваре

du parcimulabilles vallou su 1010

255 < Espec ≤ 340

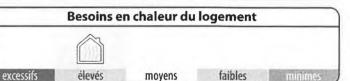
 $170 < E_{spec} \le 255$

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

Espec > 510

D



Performance des installations de chauffage

insuffisante mediocre satisfaisante bonne Performance des installations d'eau chaude sanitaire

		^		
médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	evcellente

Système de ventilation très partiel partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

Nom / Prénom : Vandecaveye Ludovic

Adresse: Rue du Petit Hollande

n°:2

CP:7504 Localité: Froidmont

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

sol, therm — sol, photovolt — biomasse — pompe à chaleur cogénération

Digitally signed by Ludovic Vandecaveye (Signature) Date: 2022.10.28 14:47:54 CEST Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

348

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20221028019855

Établi le : 28/10/2022 Validité maximale: 28/10/2032



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, batiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation, à l'exception de la cave.

Le volume protégé de ce logement est de 1 060 m³

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 314 m²

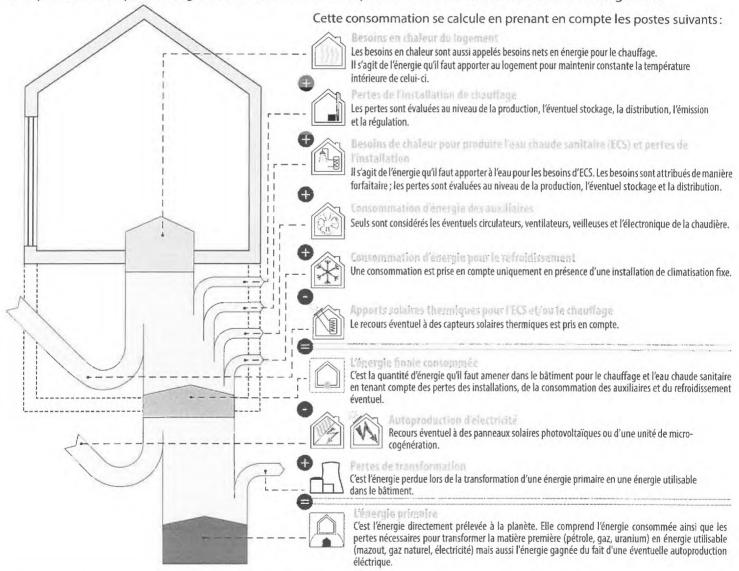


Numéro: 20221028019855

Établi le : 28/10/2022 Validité maximale: 28/10/2032



Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement,



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro: 20221028019855 Établi le : 28/10/2022



Validité maximale: 28/10/2032

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	Besoins en chaleur du logement		73 205
			0
	Perres de l'installation		27 737
	de chaufinge		<u> </u>
E	Besoins de chaleur pour produite l'eau chaude sanitaire (ECS)		
E	et pertes de l'installation		6 243
Z	Consummation d'énergie		
(<u>(</u>)	des auxiliaires		901
\approx	Consummation d'énergie		Φ
*	pour le refroidissement		0
\sim 1	Apports solaires thermiques		•
NAME OF THE PERSON OF THE PERS	pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	1	MARILIA MARILI	•
	Consummation finale		108 086
.4			
3	Autoproduction d'électriché		0
30			0
	Portes de transformation des postes ci-dessus ronsommant de l'électricité		1 352
	Pertes de transformation évitées		
	grâte à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annualle d'énergie		9
	primaire du legement	ALCOHOLD BOOK	109 438 kWh/an
	Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		KVVII/dii
	Surface de plancher chauffée		314
			m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Esex.)	340 < E _{spet} ≤ 425 E	348
	Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment		
	de leur taille.	Ce logement obtient une classe E	kWh/m².an



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20221028019855

Établi le : 28/10/2022 Validité maximale : 28/10/2032



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Photos sur place
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	at a second and a second a second and a second a second and a second a second and a
Ventilation	Pas de preuve	. ser
Chauffage	Dossier de photos localisables	Photos sur place
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	and the second



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20221028019855 Établi le : 28/10/2022

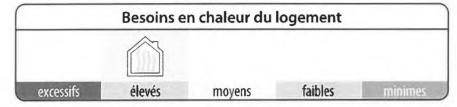
Validité maximale : 28/10/2032



validite maximale: 28

Descriptions et recommandations - 1-

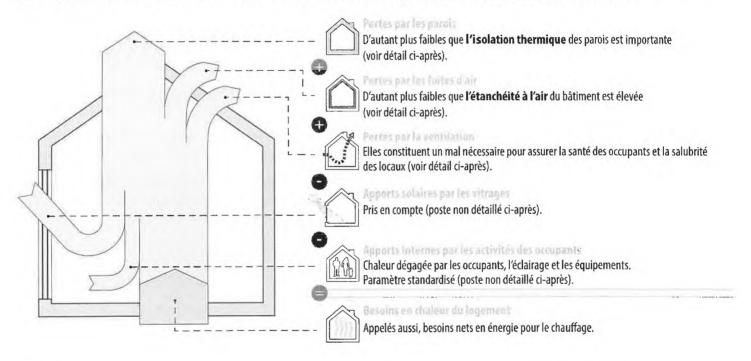
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pert	es par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
_	sentant un très bon niveau d' e thermique des parois est com		a réglementation PEB 2014.
_	ec un bon niveau d'isolation e thermique des parois est com		a réglementation PEB 2010.
	**	AUCUNE	A 1994 N. N.
		744	suite →



Numéro: 20221028019855

Établi le : 28/10/2022 Validité maximale : 28/10/2032



Descriptions et recommandations -2-

<i>pe</i>		Dénomination	Surface	Justification
Parc		olation insuffisante ou d'épais s : isolation à renforcer (si néces		e r vérifié le niveau d'isolation existant).
\	T1	T. en pente	119,6 m ²	Laine minérale (MW), 10 cm
	T2	Plafond	30,8 m²	Laine minérale (MW), 10 cm
<u>\</u>	F2B	Chassis DV Bois	2,7 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F6	Fenêtre de toit Bois DV	4,8 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	ois sans ise nandation M3		7,1 m ²	ali esperimente de la companya de l Anno de la companya del la companya de la com
			3	Panneau isolé métallique
	F1	Porte d'entrée	3,5 m ²	Châssis métallique avec coupure thermique
	F1 F2	Porte d'entrée Chassis SV Bois	3,5 m ² 25,6 m ²	Châssis métallique avec coupure thermique Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
		A		Châssis métallique avec coupure thermique
	F2 ³	Chassis SV Bois	25,6 m ²	Châssis métallique avec coupure thermique Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$
	F2 F3	Chassis SV Bois Chassis métal SV	25,6 m ² 50,6 m ²	Châssis métallique avec coupure thermique Simple vitrage - $(U_g = 5,7 \text{ W/m}^2\text{.K})$ Châssis bois Simple vitrage - $(U_g = 5,7 \text{ W/m}^2\text{.K})$ Châssis métallique sans coupure thermique Panneau non isolé non métallique
	F2 F3 F4 F5	Chassis SV Bois Chassis métal SV P. Bois 0	25,6 m ² 50,6 m ² 2,3 m ² 1,3 m ²	Châssis métallique avec coupure thermique Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis métallique sans coupure thermique Panneau non isolé non métallique Châssis bois Panneau non isolé non métallique Aucun châssis



Numéro : 20221028019855

Établi le : 28/10/2022 Validité maximale : 28/10/2032



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	M1	Murs principaux	257,1 m ²	Pas de preuve acceptable ni de constatation visuelle.	
\wedge	P1	Sols sur sol	3,3 m ²	Pas de preuve acceptable ni de constatation visuelle.	
	P2	Sols sur Cave	132,0 m ²	Pas de preuve acceptable ni de constatation visuelle.	



Numéro: Établi le : 20221028019855

Validité maximale: 28/10/2032

28/10/2022



	1	1	-
1		1	1
	<u></u>		4

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'é	tanchéité à l'air p	articipe à la performa	ance énergétique	e du bâtiment, ca	ar, d'une part, il ne	faut pas
réchauffer l'a	ir froid qui s'insin	ue et, d'autre part, la	quantité d'air cl	naud qui s'enfuit	hors du bâtiment	est
rèduite						

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, ionctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accepta	ables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
™ Non	™ Non	™ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilat	on	0 %



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20221028019855 Établi le : 28/10/2022

Validité maximale: 28/10/2032





Rendement global 73% en énergie primaire

	1	1
		Ш
1		Ш
	·	

Installation de chauffage central

Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation	
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	

Recommandations:

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Numéro :

20221028019855

Établi le : 28/10/2022



Validité maximale: 28/10/2032

Descriptions et recommandations -6



45%

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Distribution

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20221028019855 Établi le : 28/10/2022

Validité maximale: 28/10/2032







Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuatior réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	SDB	aucun
Chambre 1	aucun	Buanderie	aucun
Chambre 2	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 3	aucun	WC	aucun
Salle à manger	aucun	SDB 2	OER
Chambre 4	aucun	WC 2	aucun
Chambre 5	OAR		
Chambre 6	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20221028019855

Établi le : 28/10/2022 Validité maximale : 28/10/2032



Descriptions et recommandations -8-

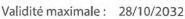
	Utilisation d'énergies renouvelables			
col tharm	col photovolt	hiomasso	namne à chalaur	ensenération

sol: therm. sol. pl	hotovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT



Numéro: 20221028019855

Établi le : 28/10/2022





Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance éneraétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Emission annuelle de CO, du logement 20 090 kg CO₂/an Surface de plancher chauffée 64 kg CO₂/m².an Émissions spécifiques de CO,

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat: 319 € TVA comprise